



## **Règlement du jeu concours La Maison des Archis :**

Du 05/12/2022 au 30/12/2022

### **Article 1 : Organisation**

La société LA MAISON DES ARCHIS dont le siège social se trouve 730 BD DE LERY 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES – N° de TVA Intracommunautaire : FR11823140868, organise un jeu sans obligation d'achat, ci- après l'Organisateur.

### **Article 2 : Participants**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date du début du jeu, à l'exclusion des membres du personnel des Organisateurs, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, y compris les concubins, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par les personnes faisant partie des Organisateurs sans que celles-ci n'aient à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. Les Organisateurs se réservent le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### **Article 3 : Modalités de participation et lots**

Jeu du 05 au 30 Décembre 2022

Pour valider leur participation au jeu, les internautes devront respecter les conditions suivantes :

- Etre abonné à la page Instagram @lamaisondesarchis et à celle de @laetitia.murello
- Avoir invité 2 amis à participer en commentaires
- Avoir inscrit son nom et son pseudonyme Instagram sur le formulaire du site

Lot : **Un Thermomix® TM6 d'une valeur de 1399€**

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, le lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

### **Article 4 : Remise des lots**

Au gagnant, la dotation sera remise par voie postale ou en main propre dans notre showroom La Maison des Archis à La Valette, dans les trois semaines qui suivront la date de fin du concours (30 décembre 2022).



« Les Organisateurs » se réservent le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

#### Article 5 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par les Organisateurs pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution du lot. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'adresse ci-dessous :

LA MAISON DES ARCHIS

730 BD DE LERY

83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES

Le gagnant autorise les Organisateurs à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

#### Article 6 : Règlement du jeu

Les Organisateurs se réservent le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le gagnant sera tiré au sort parmi toutes les personnes qui auront respecté les conditions de participation du jeu concours.

#### Article 7 : Droit des participants sur leurs données personnelles

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées. Vous possédez en outre **d'un droit de rectification** (article 16 RGPD), d'un droit à **l'effacement** (article 17 RGPD) et d'un droit à la **limitation du traitement** (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Comme indiqué ci-dessus, vous bénéficiez également **d'un droit d'opposition** en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.



Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Il est également ici rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez **d'un droit à la portabilité** des données si vous avez-vous-même fourni des données traitées.

Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort.

Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, vous pouvez **retirer votre consentement** à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A RGPD.

Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affectée.

### **Article 8 : Responsabilité**

La responsabilité des Organismes ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de leurs volontés, qui priverait partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain. Les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Les Organismes ainsi que leurs prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou des tiers dès lors que le gagnant en aura pris possession. De même, les Organismes, ainsi que leurs prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook et Instagram, que les Organismes déchargent de toute responsabilité. La responsabilité de Facebook et Instagram ne pourra en aucun cas être recherchée lors de l'exécution du présent jeu.

### **Article 09 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française. Les Organismes se réservent le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'un mois après la fin du jeu, aucune contestation ne sera admise. Toute réclamation doit être adressée au maximum dans le mois suivant la date de fin du jeu des Organismes.